

ANNEXE 2 - QUITTANCE SUBROGATIVE ET CESSION DE DROITS

Je, soussigné, pris en ma qualité de représentant dûment autorisé de la société, accuse réception et accepte le règlement de la somme de € effectué par LUBRIZOL FRANCE via le dispositif d'indemnisation mis en œuvre avec le FMSE et EXETECH subis à la suite de l'incendie survenu dans la zone industrielle et portuaire du Sud-Ouest de Rouen (76) dans la nuit du 25 septembre au 26 septembre 2019.

Je reconnais que ce règlement est effectué à titre définitif par LUBRIZOL FRANCE au titre des préjudices visés à ma demande. Je renonce par conséquent définitivement et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, passée, présente ou future, à l'encontre de LUBRIZOL FRANCE, THE LUBRIZOL CORPORATION et toutes ses filiales détenues directement ou indirectement, BERKSHIRE HATHAWAY, leurs dirigeants et leurs assureurs respectifs au titre des préjudices indemnisés dans le cadre de la convention LUBRIZOL France – EXETECH - FMSE consécutives à l'incendie dans la zone industrielle et portuaire du Sud-Ouest de Rouen (76) dans la nuit du 25 septembre au 26 septembre.

Je déclare par ailleurs la société LUBRIZOL FRANCE subrogée dans tous mes droits et actions contre tous tiers susceptibles d'avoir causé les préjudices indemnisés, ou d'y avoir contribué, et cède en tant que de besoin à LUBRIZOL FRANCE l'ensemble de mes droits dont je pourrai disposer à l'encontre de ces tiers, et ce jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité reçue. A ce titre, j'autorise LUBRIZOL France à communiquer l'ensemble des informations relatives à ma demande d'indemnisation.

Je suis informé que je reste libre de mes actions en réparation des préjudices qui sortent du cadre de la convention susvisée.

Date et lieu de signature

Signature